

3 mars 2013

Votation populaire cantonale

**Message du Grand Conseil
du canton de Berne**



«Berne renouvelable»

- 1. Initiative constitutionnelle**
- 2. Contre-projet
du Grand Conseil**

«Berne renouvelable»

1. Initiative constitutionnelle

2. Contre-projet du Grand Conseil

Objet du vote

L'initiative constitutionnelle «Berne renouvelable» demande qu'à l'avenir, la totalité des besoins en courant électrique et en énergie pour le chauffage et l'eau chaude soient en principe couverts par des sources renouvelables. La concrétisation de l'initiative doit se faire par étapes. Le contre-projet du Grand Conseil poursuit le même objectif mais se borne à fixer le dernier délai pour le changement de sources d'approvisionnement en énergie.

► Le Grand Conseil recommande aux électeurs et électrices

- le rejet de l'initiative, par **94** voix contre **53** et **6 abstentions**
- l'adoption du contre-projet, par **85** voix contre **57** et **9 abstentions**

L'essentiel en bref

L'initiative «Berne renouvelable» demande qu'à moyen terme, l'approvisionnement du canton de Berne en énergie soit en principe assuré par des sources d'énergie renouvelables. En 2025, la part d'énergies renouvelables couvrant les besoins en courant électrique devra avoir atteint 75 pour cent; à compter de 2035, elle doit être de 100 pour cent. Dans les bâtiments, les besoins en énergie pour le chauffage et l'eau chaude doivent être couverts à 50 pour cent au moins par des énergies renouvelables en 2025, à 75 pour cent au moins en 2035 et intégralement à compter de 2050.

Le contre-projet poursuit les mêmes objectifs que l'initiative. Toutefois, il ne fixe pas de délais intermédiaires mais se contente de définir l'objectif final: l'approvisionnement en énergie devra être assuré en principe par des énergies renouvelables dans un délai de 30 ans.

Le 5 septembre 2012, le Grand Conseil a décidé de recommander aux électeurs et électrices le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.

Qu'est-ce qu'un contre-projet?

Le Grand Conseil a la possibilité d'opposer un contre-projet à une initiative. Le contre-projet reprend certains éléments de l'initiative, et il constitue donc une solution de rechange.

Les électeurs et électrices peuvent adopter l'un des projets et rejeter l'autre; mais ils ont également la possibilité d'adopter ou de rejeter les deux projets. Si les deux projets sont adoptés, une question subsidiaire permet de trancher.

Le contexte

Le canton de Berne dépend aujourd'hui fortement pour son approvisionnement des énergies fossiles que sont le pétrole et le gaz ainsi que l'uranium, vecteurs d'énergie qu'il doit importer de l'étranger. Un cinquième seulement de l'énergie nécessaire provient aujourd'hui de sources renouvelables indigènes. De plus, la consommation d'énergie est en augmentation constante.

Dans la Stratégie énergétique, le Conseil-exécutif préconise l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement de la production d'énergie renouvelable sur sol bernois. Le canton entend contribuer de cette manière à la protection du climat et à la garantie de l'approvisionnement. Ces objectifs sont concrétisés dans la nouvelle loi cantonale sur l'énergie.

Ce que demande l'initiative

En novembre 2009, un comité placé sous la houlette du parti des Verts du canton de Berne a déposé l'initiative constitutionnelle «Berne renouvelable» munie de 17 931 signatures valables.

L'initiative propose la modification de l'article 35 de la Constitution cantonale, qui énonce les principes de l'approvisi-

onnement et de l'utilisation de l'énergie. C'est ici qu'est d'ores et déjà formulé le principe selon lequel le canton et les communes encouragent l'utilisation d'énergies renouvelables.

L'initiative se propose de concrétiser ce principe: à moyen terme, les besoins en courant électrique pour le chauffage et l'eau chaude doivent être couverts intégralement par les énergies renouvelables que sont l'eau, le bois, le soleil, le vent, la géothermie et la biomasse. Des délais contraignants doivent être fixés à cet effet dans la Constitution.

Echéances

A compter de 2025, les besoins en courant électrique seront couverts à 75 pour cent, et à partir de 2035, à 100 pour cent par des énergies renouvelables. L'énergie consommée pour le chauffage des bâtiments et l'eau chaude proviendra de sources renouvelables à 50 pour cent au moins dès 2025, à 75 pour cent à partir de 2035 et à 100 pour cent en 2050. Dans les nouveaux bâtiments, l'énergie nécessaire pour le chauffage et l'eau chaude sera d'emblée couverte à 100 pour cent par des énergies renouvelables. L'initiative veut pousser le canton et les communes à réduire la consommation d'énergie par l'augmentation de l'efficacité énergétique et les économies.

Prise de position du comité d'initiative

La transition énergétique est un fait. Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales ont décidé de sortir du nucléaire et les contours de la future politique énergétique sont désormais connus. Pour le canton de Berne, la priorité est de s'adapter de manière optimale aux conditions nouvelles afin que le canton continue de jouer un rôle fort sur le marché de l'énergie. Sur cette voie, les énergies renouvelables offrent une chance unique, les mots-clés étant: création d'emplois, création de valeur ajoutée dans la région et réduction du danger que présentent les phénomènes naturels.

Ce que demande «Berne renouvelable»

«Berne renouvelable» a pour objectif qu'à partir de 2035, le courant électrique provienne intégralement de sources renouvelables et qu'à partir de 2050, ce soit le cas de l'énergie nécessaire pour le chauffage et l'eau chaude. L'initiative permet ainsi une sortie par étapes des énergies fossiles et du nucléaire. L'investissement dans les sources d'énergie renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne, force hydraulique etc.), l'augmentation de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie sont les moyens qui permettront d'y parvenir.

Les énergies renouvelables génèrent des emplois

Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique génèrent des emplois. Il suffit de penser à l'assainissement énergétique des bâtiments, un domaine qui renferme un énorme potentiel de valeur ajoutée et d'emplois. Selon l'entreprise de conseil McKinsey, les mesures d'assainissement des immeubles et la promotion des énergies renouvelables permettraient la création en Suisse de plus de 24 000 emplois d'ici à 2020. De plus, selon une étude In-

fras/TNC, les investissements dans les énergies renouvelables et dans l'efficacité énergétique génèrent presque deux fois plus d'emplois que les investissements dans les grandes centrales; en 2010, la branche des énergies renouvelables a permis à elle seule de créer 6 260 emplois à plein temps dans le canton de Berne.

Valeur ajoutée sur le marché domestique plutôt qu'à l'étranger

En 2010, les énergies renouvelables ont contribué à 2 pour cent de la création de valeur ajoutée dans le canton de Berne. Cette part augmentera considérablement au fur et à mesure de la transition à l'énergie provenant de sources renouvelables. Car du fait de cette transition, la valeur ajoutée passera de l'étranger au marché domestique. L'association «Holzenergie Emmental» a calculé que sur 100 francs investis dans un système de chauffage au bois, l'intégralité de la somme reste en Suisse, 48 francs dans la région. Sur 100 francs investis dans le gaz, au contraire, 74 francs profitent à l'étranger.

«Berne renouvelable» profite à tout le monde

L'approvisionnement en énergie renouvelable profite à tout le monde: les propriétaires de maisons et d'appartements réduisent leurs charges de chauffage et d'eau chaude; les locataires profitent de l'isolation optimale des logements puisqu'ils doivent payer moins de charges. Et la réduction des émissions de CO₂ permet de protéger efficacement le climat.

L'approvisionnement en énergie renouvelable n'est pas une vue de l'esprit, c'est une réalité et une chance énorme. C'est la raison pour laquelle il faut dire **oui à l'initiative «Berne renouvelable»** et choisir l'initiative en réponse à la question subsidiaire.

Source: Infrac/TNC, Stromeffizienz und erneuerbare Energien – wirtschaftliche Alternative zu Grosskraftwerken (n'existe qu'en allemand), 7 mai 2010, page 149.

Contre-projet du Grand Conseil

A la session de septembre 2012, le Grand Conseil a décidé par 85 voix contre 57 et 9 abstentions d'opposer un contre-projet à l'initiative, initiative qu'il recommande aux électeurs et électrices de rejeter.

Le contre-projet du Grand Conseil poursuit les mêmes buts que l'initiative, mais il offre plus de flexibilité dans la mise en œuvre. A la différence de l'initiative, il ne fixe pas de délais contraignants pour les différentes étapes par lesquelles il faudra

passer. L'intégralité des besoins en courant électrique ainsi que les besoins en énergie pour le chauffage et l'eau chaude dans les bâtiments devront être couverts dans un délai de trente ans par des énergies renouvelables. Quand le contre-projet aura été adopté, le parlement définira dans le détail, dans la loi sur l'énergie, la manière dont ces objectifs devront être réalisés.

Tout comme l'initiative, le contre-projet oblige le canton et les communes à réduire la consommation d'énergie par l'augmentation de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie.

Différences initiative – contre-projet

	Initiative	Contre-projet
Buts	<p>Passage aux énergies renouvelables pour les sources d'approvisionnement</p> <p>Réduction de la consommation d'énergie par l'augmentation de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie</p>	<p>Passage aux énergies renouvelables pour les sources d'approvisionnement</p> <p>Réduction de la consommation d'énergie par l'augmentation de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie</p>
Délais	<p>Courant: Besoins couverts en principe à 75 pour cent au moins d'ici à 2025, à partir de 2035 à 100 pour cent par les sources d'énergie renouvelables</p> <p>Chauffage et eau chaude: Dans les bâtiments existants, les besoins sont couverts à 50 pour cent au moins d'ici à 2025, à partir de 2035 à 75 pour cent et d'ici à 2050 à 100 pour cent par des sources d'énergie renouvelables</p> <p>Dans les bâtiments nouveaux, les besoins sont en principe couverts dès le début par des sources d'énergie renouvelables</p>	<p>Les besoins en courant électrique et en énergie pour le chauffage et l'eau chaude doivent en principe être couverts dans un délai de 30 ans par les sources d'énergie renouvelables.</p>

Arguments pour l'initiative «Berne renouvelable»

Le Grand Conseil recommande le rejet de l'initiative, par **94** voix contre **53** et **6 abstentions**.

- L'initiative montre de quelle manière la transition énergétique est possible: en progressant en douceur par des étapes réalistes, supportables et rationnelles pour les propriétaires de bâtiments.
- Un nombre suffisant d'études et de recherches montrent que les objectifs de «Berne renouvelable» sont techniquement réalisables et financièrement viables dans les délais prévus.
- L'initiative ne préconise pas une révolution. Il s'agit d'une déclaration d'intention qu'il faudra 40 ans pour concrétiser.

Arguments pour le contre-projet du Grand Conseil

Le Grand Conseil recommande l'adoption du contre-projet, par **85** voix contre **57** et **9 abstentions**.

- Le contre-projet est sobrement formulé et son contenu similaire à celui de l'initiative. Les principes seront inscrits dans la Constitution, les détails réglés dans la loi.
- Le contre-projet offre une chance aux propriétaires des immeubles qui consomment peu d'énergie et économisent donc sur les charges. Il offre une chance également aux PME qui profiteront de la promotion des sources d'énergie indigènes.
- Le contre-projet engage lui aussi le canton et les communes à s'employer à la réalisation des objectifs de l'initiative. Il offre cependant plus de flexibilité dans la mise en œuvre. L'initiative, elle, impose un corset plus rigide.

Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative constitutionnelle «BERNE renouvelable»

Le Grand Conseil du canton de Berne,
vu les articles 58 ss de la Constitution cantonale,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

1. Le Grand Conseil prend acte du fait que l'initiative constitutionnelle «BERNE renouvelable», déposée par le comité d'initiative du même nom, a abouti avec 17 391 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 2002 du 25 novembre 2009).
2. L'initiative constitutionnelle, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, a la teneur suivante:

«La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 est modifiée comme suit:

Art. 35 ¹Inchangé.

² Ils prennent des mesures afin que l'approvisionnement en énergie soit respectueux de l'environnement, économique et suffisant sur la base d'énergies renouvelables. Le besoin global en courant électrique et le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments doivent être en principe couverts par des énergies renouvelables.

³ Le canton et les communes s'engagent en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie grâce à une utilisation parcimonieuse, efficace et rationnelle de l'eau et de l'énergie, et à une augmentation de la part d'énergies renouvelables propre à réaliser l'objectif fixé.

Art. 136 (nouveau) ¹Le canton atteint les objectifs fixés à l'article 35 dans les limites de ses compétences et compte tenu du droit de rang supérieur en respectant les dispositions des alinéas 2 et 3.

² Le besoin global en courant électrique doit être couvert à partir de 2025 à raison de 75 pour cent au minimum et à partir de 2035 en principe à raison de 100 pour cent par des énergies renouvelables.

³ Le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments construits légalement avant l'adoption de l'initiative ou pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée au plus tard deux ans après l'adoption de l'initiative doit être couvert par des énergies renouvelables à raison de 50 pour cent au moins à partir de 2025, de 75 pour cent au moins à partir de 2035 et de 100 pour cent à partir de 2050. Des exceptions ne seront admises que si l'état actuel de la technique ne permet pas de respecter ces prescriptions.

⁴ Le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des nouveaux bâtiments pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée plus de deux ans après l'adoption de l'initiative doit être couvert en principe à raison de 100 pour cent par des énergies renouvelables.»

3. L'initiative est déclarée valable.
4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.
5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation d'adoption du contre-projet.

Berne, le 5 septembre 2012

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Rufer-Wüthrich*
le chancelier: *Nuspliger*

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition de la commission consultative du Grand Conseil,
arrête:

I.

La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 est modifiée comme suit:

Art. 35 ¹Inchangé.

² Ils prennent des mesures en faveur d'un approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement, économique et suffisant à partir d'énergies renouvelables. Le besoin global en courant électrique et le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments doivent être en principe couverts par des énergies renouvelables.

³ Le canton et les communes s'engagent en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie grâce à une utilisation parcimonieuse, efficace et rationnelle de l'eau et de l'énergie, et à une augmentation de la part d'énergies renouvelables propre à réaliser l'objectif fixé.

II.

Disposition transitoire

L'objectif formulé à l'article 35, alinéa 2, phrase 2 doit être atteint dans les 30 ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification.

Entrée en vigueur

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 5 septembre 2012

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Rufer-Wüthrich*
la vice-chancelière: *Aeschmann*

Recommandation aux électeurs et électrices

Le Grand Conseil recommande de voter
comme suit le 3 mars 2013:

- ▶ «Berne renouvelable»
- Non à l'initiative
- Oui au contre-projet